



Validité du mariage mixte: loi applicable et contrôle de l'intention matrimoniale (Civ. 1ère, 1er juin 2011, 5 arrêts)

publié le **29/07/2011**, vu **4404 fois**, Auteur : [plebriquir](#)

J'aime la [Gazette du Palais](#). Cet outil créé en 1881 (soit deux ans avant le [Stade français](#)) permet en un temps optimum de jeter un oeil à l'actualité législative, jurisprudentielle et doctrinale.

J'aime aussi les éditoriaux de Clémentine Kleitz, rédactrice en chef de l'édition généraliste. Ils sont écrits avec style, humour et - parfois - provocation. J'ai eu l'occasion de passer un entretien avec elle, pour un stage (oui, je fais partie de la [génération stagiaire](#)).

Je profite de ce billet pour signaler un article récent. Dans son [édition des 20-21 juillet](#) (n° 201-202), la Gazette reproduit des extraits des conclusions orales de Pierre Chevalier, avocat général référendaire à la Cour de cassation, dans les cinq affaires de mariage mixte que la Cour avait à évoquer début juin. Ces affaires, comme l'indique Pierre Chevalier, portaient sur la validité de mariage d'un français et d'un étranger - aussi appelé "mariage gris" -, lorsque l'intention matrimoniale de l'époux étranger fait défaut. Dans cinq arrêts du 1er juin 2011, la Première Chambre civile affirme que pour apprécier la validité d'un mariage mixte, les juges du fond doivent appliquer la loi nationale de chaque époux. Le sujet est intéressant, et ces conclusions méritent d'être lues.

Pour aller plus loin: [articles de Me Haddad sur la question](#).